



Synode
du 9 au 11 juin 2024 à Neuchâtel

Organisations missionnaires : contribution de base 2025

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2025, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM.
2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2025 pour Mission 21 et DM selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 965'750.00.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 27 février 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

L'établissement en 2011 de la « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS », devenue depuis Église évangélique réformée de Suisse EERS en 2020, a été à l'époque un signe clair de la proximité et du lien créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Selon l'accord fondant cette Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). Le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ont été recueillis dans le cadre d'une enquête menée auprès des Églises membres. La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et le passage de la FEPS à l'EERS, le signe de proximité et de solidarité des Églises membres et de l'EERS envers les organisations missionnaires a été renforcé : selon art. 8 de sa Constitution, l'EERS « reconnaît «Mission 21» et «DM» comme ses œuvres missionnaires en Suisse ». En novembre 2023, le Synode a mené une discussion approfondie sur l'activité missionnaire de l'Église et sur la relation entre l'EERS et les organisations missionnaires. Il a notamment chargé le Conseil d'élaborer en collaboration avec la KME un accord-cadre et un nouveau modèle de financement (cf. aussi point 15 de l'ordre du jour).

Le Conseil remercie les Églises de leur fidèle soutien et de leur solidarité. Il convient de rappeler le principe de base et la recommandation selon laquelle les Églises et les paroisses sont appelées à consacrer au moins 5 % de leurs recettes fiscales au travail des œuvres et des organisations missionnaires.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, la Conférence a confirmé la clé de répartition appliquée jusqu'à présent. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 965'750.00) est allouée à 22,5 % (soit CHF CHF 217'293.75) à DM et à 77,5 % (soit CHF 748'456.25) à Mission 21.

Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM.

Église membre	Contribution de base 2025	Contribution de base 2024	Contribution de base 2023
	CHF	CHF	CHF
AG	75 000.00	75 000.00	75 000.00
AR/AI	8 500.00	8 500.00	8 500.00
BE-JU-SO	225 400.00	225 400.00	225 400.00
BL	40 000.00	40 000.00	40 000.00
BS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
FR	60 000.00	60 000.00	60 000.00
GE	6 000.00	6 000.00	9 000.00
GL	6 000.00	6 000.00	6 000.00
GR	40 000.00	40 000.00	40 000.00
LU	10 000.00	10 000.00	10 000.00
NE	15 000.00	15 000.00	15 000.00
NW	10 000.00	10 000.00	10 000.00
OW	5 000.00	5 000.00	5 000.00
SG	110 000.00	110 000.00	110 000.00
SH	90 000.00	90 000.00	90 000.00
SO	10 000.00	10 000.00	10 000.00
SZ	7 000.00	7 000.00	7 000.00
TG	25 000.00	25 000.00	25 000.00
TI	850.00	850.00	850.00
UR	6 000.00	6 000.00	6 000.00
VD	25 000.00	25 000.00	25 000.00
VS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
ZG	40 000.00	40 000.00	40 000.00
ZH	140 000.00	140 000.00	140 000.00
SUMME	965'750.00	965'750.00	968'750.00

Comme l'EEM entretient avec *connexio* sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement.